



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités
territoriales
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
et de l'emploi

Affaire suivie par
Dominique Viennet
03.84.77.71.40
dominique.viennet@haute-
saone.gouv.fr

Compte-rendu de la commission de suivi de site du centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de NOIDANS-LE-FERROUX

Jeudi 18 juin 2015

Cette réunion présidée par M. Luc CHOUCHKAIEFF, secrétaire général de la préfecture représentant le préfet de la Haute-Saône, s'est tenue sur le site de NOIDANS-LE-FERROUX, au lieu-dit "les Fougères".

Etaient présents :

M. BLANDIN Denis, président de l'ADENCE,
M. BORDET Jean-Louis, maire de Noidans-le-Ferroux,
M. BOURGEAI Claude, FNE 70,
M. CHALMIN Thierry, président de la chambre d'agriculture,
M. CLEMENT Thomas, DDCSPP,
Mme CORNET Françoise, DDT,
M. DELAIN Laurent, maire de Vy-le-Ferroux,
M. DEVAUX François, représentant la CPEPESC,
M. FLEURENTIN Eric, DREAL – responsable de l'unité territoriale Centre,
Mme FRIQUET Carmen, conseillère départementale, présidente de la communauté de communes des Combes,
Dr. GIRAUDEAU Philippe, directeur Aair Lichen,
M. GUYOT Laurent, ingénieur – SYTEVOM,
M. HAZARD Nicolas, directeur du centre de valorisation des déchets - IDEX groupe,
M. JEANNEY Yves, maire de Raze,
M. KUHN Geoffroy, expert technique - cabinet Galtier
M. LAMBOLEY Pascal, adjoint au maire de ROSEY,
M. LANNOU Ludovic, animateur qualité environnement - IDEX groupe,

M. LE GARF Patrick, maire de Neuville-lès-la-Charité,
Mme LOISEL Marie-Pierre, expert environnement - cabinet Galtier,
M. OUDOT Christophe, COVED
ADC. PENNERAD Jacques, représentant le SDIS 70,
Mme PERNEY Martine, directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie – préfecture,
M. SCHIPMAN Benoît – DREAL subdivision centre 1,
Mme SOCIE Nathalie, conseillère municipale de Neuville-lès-la-Charité,
M. TARY Christophe, directeur du SYTEVOM,
M. TISSERAND Franck, président du SYTEVOM,
Mme VIENNET Dominique, chef du bureau du cadre de vie et de l'emploi -préfecture.

Etait excusé :

M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Après une visite du bâtiment incendié, M. le secrétaire général ouvre la séance en remerciant les membres présents d'avoir répondu à l'invitation du préfet, malgré le court délai de convocation et en précisant le caractère exceptionnel de cette commission de suivi de site, réunie suite à l'incendie du 5 juin 2015.

La parole est donnée à M. HAZARD qui présente le rapport d'accident, détaillant précisément les faits. L'incendie s'est déclaré à 4h45 dans la fosse des ordures ménagères, puis le quai de déchargement. En fin de quart, le chef de quart a constaté une fumée blanche en fosse. Il a appelé les pompiers et déclenché les canons d'extinction. Le personnel du centre de tri a été évacué jusqu'au point de rassemblement, puis à l'entrée du site. Le premier camion de pompiers est arrivé sur le site à 5h09. Ce sont au total 70 pompiers qui ont oeuvré pour réussir à 9h00 à éteindre l'incendie. Un dispositif de piquet incendie a été maintenu tout le week-end. Le 8 juin, le dispositif humain a été levé mais le matériel a été maintenu. Le stock de déchets a été arrosé régulièrement.

M. le maire de Noidans-le-Ferroux précise que la commune a pourvu, à hauteur de 400 m³, au besoin d'eau, à partir de l'étang.

En réponse à M. BLANDIN, il est indiqué que les eaux d'extinction ont été confinées sur le site. Les analyses des prélèvements les ont déclarées aptes à être acceptées, après refroidissement, en STEP. Les eaux qui ont touchées les déchets ont été également confinées pour être traitées ultérieurement par une station mobile afin de les rendre conformes pour être rejetées dans le milieu naturel.

M. CHALMIN s'interroge sur les causes de l'incendie et se demande si cela peut recommencer.

M. TISSERAND indique que l'origine est indéterminée. Il souligne que le déchet étant un bon combustible, un tel accident n'est pas rare dans un centre de stockage d'ordures ménagères. Les détecteurs de flamme, qui avaient été changé récemment, ont bien rempli leur rôle, de même que les murs coupe-feu. Le principe de brassage des déchets dans la fosse, afin de les homogénéiser avant leur entrée dans le four, est expliqué.

L'ADC PENNERAD fait remarquer que le fonctionnement de détecteurs de fumée sur un tel site n'est guère possible car l'envol de poussières est trop important. L'installation de caméras

thermiques serait effectivement bénéfique. Il souligne que le fait que la charpente se soit déposée sur le tas des déchets n'a pas permis de les déblayer pour éteindre l'incendie plus rapidement.

M. BLANDIN demande si les lances incendie installées il y a deux ans ont été efficaces.

M. HAZARD répond qu'elles ont bien fonctionné jusqu'à ce que l'électricité soit coupée pour assurer la sécurité des pompiers. Elles sont fixes, mais en tout état de cause, n'auraient pu être orientées du fait qu'il n'était pas possible de pénétrer dans la zone à risque.

M. CHALMIN demande pourquoi le tas d'ordures ménagères était si conséquent, estimant qu'une quantité moindre aurait causé un incendie moins important.

M. HAZARD souligne que les arrêts de la chaudière dus aux fuites d'eau ont supprimé de la disponibilité.

M. TISSERAND précise que l'unité d'incinération est autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 à recevoir une quantité maximale de 41 000 tonnes par an de déchets. Pour pallier le dysfonctionnement de la chaudière, le préfet, sur avis de l'inspection des ICPE, a accepté la mise en balles des déchets, dans l'attente de leur incinération. Le contexte régional n'a par ailleurs pas permis les échanges qui s'effectuent habituellement en cas de panne, entre incinérateurs, du fait soit de leur saturation soit de leur arrêt technique. Par exemple, le SERTRID traite actuellement les déchets ménagers de Strasbourg dans son usine de Bourogne et n'a donc pas la capacité de recevoir ceux de Haute-Saône.

M. BLANDIN fait remarquer qu'un exutoire tel qu'un centre d'enfouissement, serait donc nécessaire.

M. TISSERAND indique que les équipements existants suffisent pour le traitement des déchets ménagers produits par les haut-saônois et que par arrêté préfectoral le centre de stockage de Favorney a été autorisé à recevoir les déchets en provenance de la fosse incendiée de Noidans-le-Ferroux, ainsi que les ordures ménagères résiduelles issues du territoire de la collecte du SYTEVOM dans la limite de 2000 tonnes réparties sur deux mois. Il précise que le centre de tri a été préservé et que son activité a redémarré le 15 juin. La collecte sélective a été évacuée du site et stockée provisoirement sur le site Fers et Métaux de Noidans-lès-Vesoul. Le service public de la collecte est maintenu. Le dossier d'assurances est ouvert auprès de deux compagnies. Le souhait du SYTEVOM est de reconstruire rapidement pour un redémarrage de l'incinération au plus vite.

M. le secrétaire général précise que l'arrêté préfectoral précédant le redémarrage de l'activité prescrira des mesures complémentaires concernant la capacité de stockage dans la fosse qui sera limitée à 7 à 10 jours de fonctionnement et un dispositif de lutte contre l'incendie plus performant.

En réponse à M. BLANDIN qui note que la dimension de la fosse a été calculée pour deux fours, il est souligné que c'est le volume des déchets qui importe.

M. le secrétaire général met en avant que l'incinération est un maillon indispensable actuellement dans le traitement des ordures ménagères, accompagnée d'une promotion du tri sélectif. Il convient cependant d'être attentif à être plus performant dans la protection contre les incendies. Il note que

cet événement a eu l'intérêt de montrer que l'approvisionnement en eau du site n'a pas posé de problème.

Le docteur GIRAUDEAU expose l'action engagée par la société Aair Lichens, après avoir indiqué que le panache étant monté très haut, la dispersion a été plus lointaine et donc plus efficace. Par ailleurs, la température ayant atteint 1000°, la formation de dioxines est exclue. Ainsi, il ne lui a pas semblé pertinent de prélever des lichens supplémentaires, de même pour les sols.

Toutefois, il a été décidé d'avancer la date de prélèvements de céréales prévus à mi-juillet et d'en ajouter deux, situés sous le vent suivi par le panache : La Corre et Lisey. Les prélèvements réalisés le 12 juin ont été portés au laboratoire Carson de Lyon. Les résultats devraient être connus à la fin de la semaine prochaine et seront aussitôt communiqués au SYTEVOM.

Le docteur GIRAUDEAU estime que, compte tenu de la durée courte de l'incendie, une pollution aigüe susceptible d'avoir des conséquences mesurables pour les riverains ne paraît pas possible. De plus, avec les pluies récentes, les éventuelles poussières sont d'ores et déjà éliminées de la surface des céréales.

M. le maire de Vy-le-Ferroux fait état de l'inquiétude de la population et demande qu'il soit rapidement communiqué sur les résultats, pour étouffer toute rumeur.

M. CHALMIN craint que les organismes stockeurs refusent les céréales de ce secteur et demande s'il convient d'isoler les lots.

M. le secrétaire général comprend l'inquiétude mais souhaite qu'elle ne soit pas disproportionnée par rapport à tout autre incendie. Les résultats des prélèvements pourront être connus avant la récolte des céréales.

M. BLANDIN précise qu'en sa qualité de référent local, il a été interrogé par la population à laquelle il n'a pu répondre, n'ayant pas obtenu d'informations précises, hormis de la part du docteur Giraudeau, le 15 juin dernier.

M. le secrétaire général souligne que les mesures de sécurité sont décidées par le préfet, après avis de ses experts au sein des services de l'Etat (DREAL, DDCSPP...). Ainsi, des mesures d'urgence ont été prescrites par arrêté préfectoral du 16 juin et un arrêté préfectoral complémentaire sera signé après avis du CODERST du 30 juin. L'information est réalisée par le biais de la commission de suivi de site qui a été rapidement réunie ce jour. Par ailleurs, il rappelle que le maire est également un relais de l'information, en cas de crise.

M. TISSERAND tient à remercier le CPI des Combes et le SDIS. En outre, il indique qu'une troisième bache de 240 m³ sera installée et des caméras thermiques achetées.

L'ADC PENNERAD signale que le plan de secours sera remis à jour concernant les engagements de moyens.

La séance est levée à 20h30.

Le président,



Luc CHOUCHKAIEFF